

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES : DE LA PROCÉDURE À L'ACTION

*Journée technique d'information et d'échanges
Mardi 29 novembre 2016 à Vaulx-en-Velin (69)*



ACTES DE LA JOURNÉE

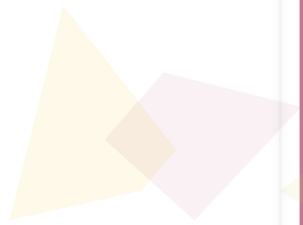


en partenariat avec :



ASSOCIATION
RIVIÈRE RHÔNE ALPES AUVERGNE





SOMMAIRE

	PAGE
SOMMAIRE	3
-----	-----
CONTEXTE DE LA JOURNÉE	4
-----	-----
PROGRAMME DE LA JOURNÉE	5
-----	-----
- NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE : QUELLES PROCÉDURES DE GESTION DE L'EAU ?	6
-----	-----
- PLAN DE GESTION ET DIG	12
-----	-----
- PLANIFIER LE PLAN DE GESTION	14
-----	-----
- LA MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN DE GESTION SUR LE BASSIN VERSANT ROUBION JABRON	16
-----	-----
- DES PLANS DE GESTION GLOBAUX DANS LES HAUTES-ALPES	21
-----	-----
- LES PLANS DE GESTION DE LA VÉGÉTATION	27
-----	-----
LISTE DES PARTICIPANTS	29
-----	-----

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES : DE LA PROCÉDURE À L'ACTION

Contexte

Pour atteindre les objectifs DCE de bon état des cours d'eau, les collectivités sont amenées à réaliser des travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques : gestion des atterrissements, des boisements de berge, des espèces envahissantes ou encore restauration de l'équilibre sédimentaire. Ces actions nécessitent des autorisations réglementaires, notamment pour intervenir sur des propriétés privées.

Pour grouper les démarches administratives et assurer une cohérence d'ensemble des travaux, les maîtres d'ouvrages disposent d'un outil leur permettant de planifier de manière pluriannuelle leurs interventions : le plan de gestion prévu à l'article L.215-15 du code de l'environnement.

Que le plan de gestion soit réalisé dans le cadre d'un contrat de rivière, d'un contrat entretien restauration ou d'une simple convention, sa mise en œuvre est conditionnée par la procédure de déclaration d'intérêt général (DIG). Dans certains cas, la procédure peut être simplifiée.

La rédaction des plans de gestion peut s'avérer complexe car elle nécessite d'anticiper les actions sur plusieurs années, tout en laissant la possibilité d'intervenir ponctuellement en cas d'urgence ou d'imprévu.

Pour assurer une cohérence des travaux sur l'ensemble du territoire hydrographique, certaines structures gestionnaires mettent en œuvre des plans de gestion globaux intégrant les différentes problématiques liées à la gestion et l'entretien de la ripisylve, au transport sédimentaire et à la continuité écologique.

Objectifs

- > Fournir aux maîtres d'ouvrages les bases de la réglementation encadrant les plans de gestion et les financements pouvant être associés
- > Retracer la chronologie d'un plan de gestion, de sa rédaction à sa mise en œuvre
- > S'interroger sur la pertinence de cette procédure pluriannuelle en fonction des territoires
- > Réfléchir à l'intérêt et à la faisabilité d'un plan de gestion global, traitant plusieurs problématiques

Publics

Techniciens et chargés de mission des structures gestionnaires de milieux aquatiques (syndicats de rivière et EPCI), techniciens et ingénieurs des collectivités territoriales et des DDT, chargés d'intervention des agences de l'eau, conservatoires d'espaces naturels, bureaux d'études, élus.

9H00 ACCUEIL DES PARTICIPANTS

9H30 NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE : QUELLES PROCÉDURES DE GESTION DE L'EAU ?

Le cadre général des procédures de gestion de l'eau et des modalités de financement de la part des Agences de l'Eau.

> *Céline PIGEAUD - Agence de l'Eau RMC & François PENAUD - Agence de l'Eau Loire Bretagne*

10H15 PLAN DE GESTION ET DIG

Description de la procédure de déclaration d'intérêt général appliquée aux plans de gestion et les différentes variantes à adapter aux contextes locaux.

> *Olivier BARDOU - DDT (38) & Virginie COLLOT - DDT (74)*

11H45 PLANIFIER LE PLAN DE GESTION

Le Syndicat Interdépartemental de Gestion de l'Alagnon et de ses affluents réalise son troisième programme de restauration et d'entretien (PRE) des berges et de la ripisylve. Retour d'expérience en termes de planification et d'articulation entre le plan de gestion et le volet agricole du contrat territorial.

> *Guillaume PONSONNAILLE - Syndicat Interdépartemental de Gestion de l'Alagnon et de ses Affluents (15)*

12H15 DÉJEUNER

14H00 LA MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN DE GESTION SUR LE BASSIN VERSANT ROUBION JABRON

Le SMBRJ a monté un plan de gestion alliant gestion des matériaux solides et de la végétation. Présentation du montage administratif et des premières actions mises en œuvre.

> *Guillaume DESSUS - Syndicat Mixte du Bassin du Roubion et du Jabron (26)*

14H45 DES PLANS DE GESTION GLOBAUX DANS LES HAUTES-ALPES

Le Département des Hautes-Alpes a mis en œuvre des plans de gestion sur 3 bassins versants de la Haute Durance comprenant un volet transport solide associé au volet ripisylve qui s'appuie sur l'espace de mobilité. Retour sur la construction des plans de gestion et sur les opérations groupées d'entretien mises en œuvre par la suite.

> *Philippe JASSERAND - Département des Hautes-Alpes (05)*

15H30 LES PLANS DE GESTION DE LA VÉGÉTATION

La programmation technique, financière et géographique des interventions d'entretien des boisements de berge et des actions de lutte contre la dispersion des plantes invasives : quelles études, comment et quels rapport avec la gestion du transport solide ?

> *Mireille BOYER - Concept Cours d'eau*

16H15 FIN DE JOURNÉE

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE : QUELLES PROCÉDURES DE GESTION DE L'EAU ?

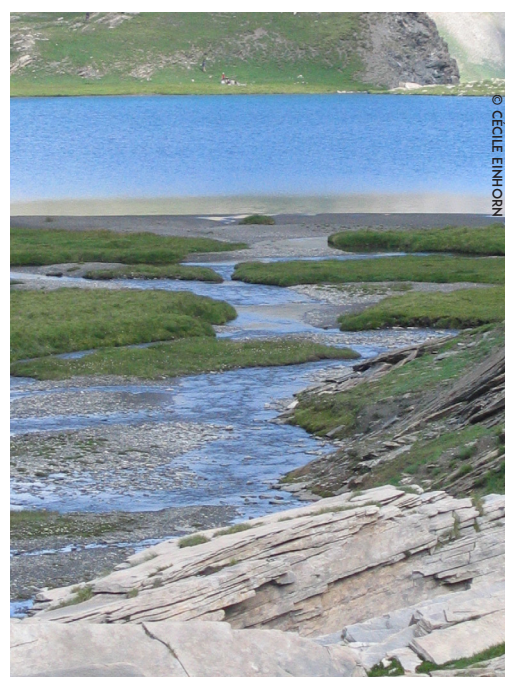
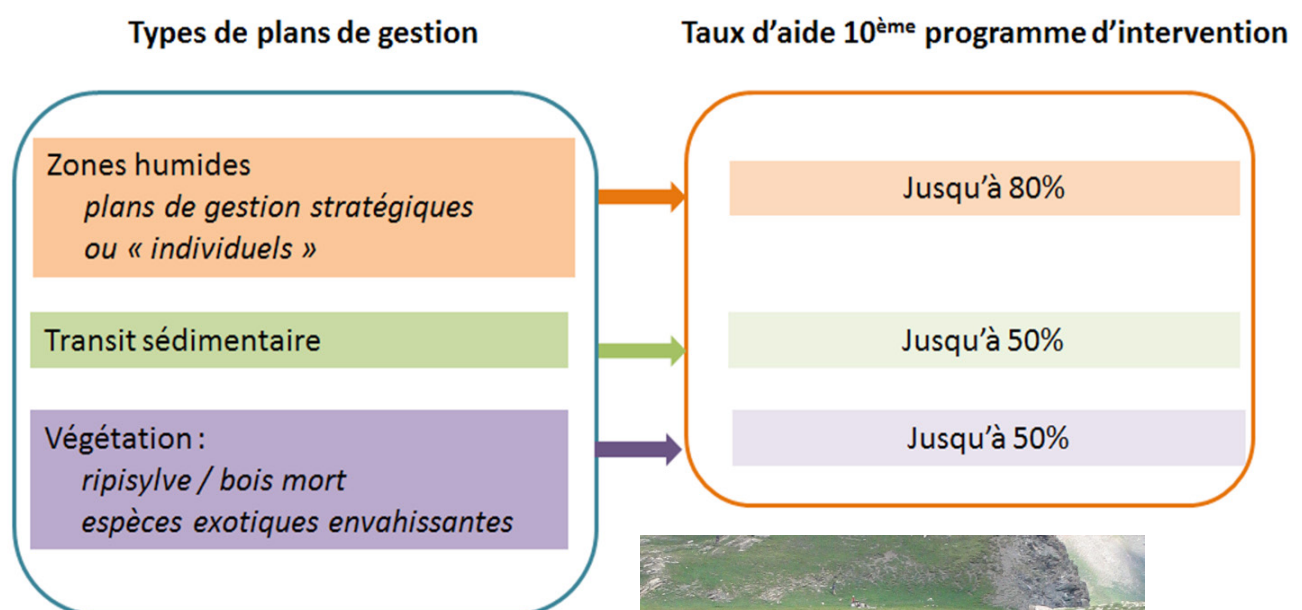
» CÉLINE PIGEAUD – AGENCE DE L'EAU RMC & FRANÇOIS PENAUD – AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

LA POLITIQUE DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

Le plan de gestion est un terme générique visant à définir la stratégie locale en termes d'interventions sur le terrain. Il existe des plans de gestion du transport sédimentaire, pluriannuels d'entretien de la végétation, des zones humides...

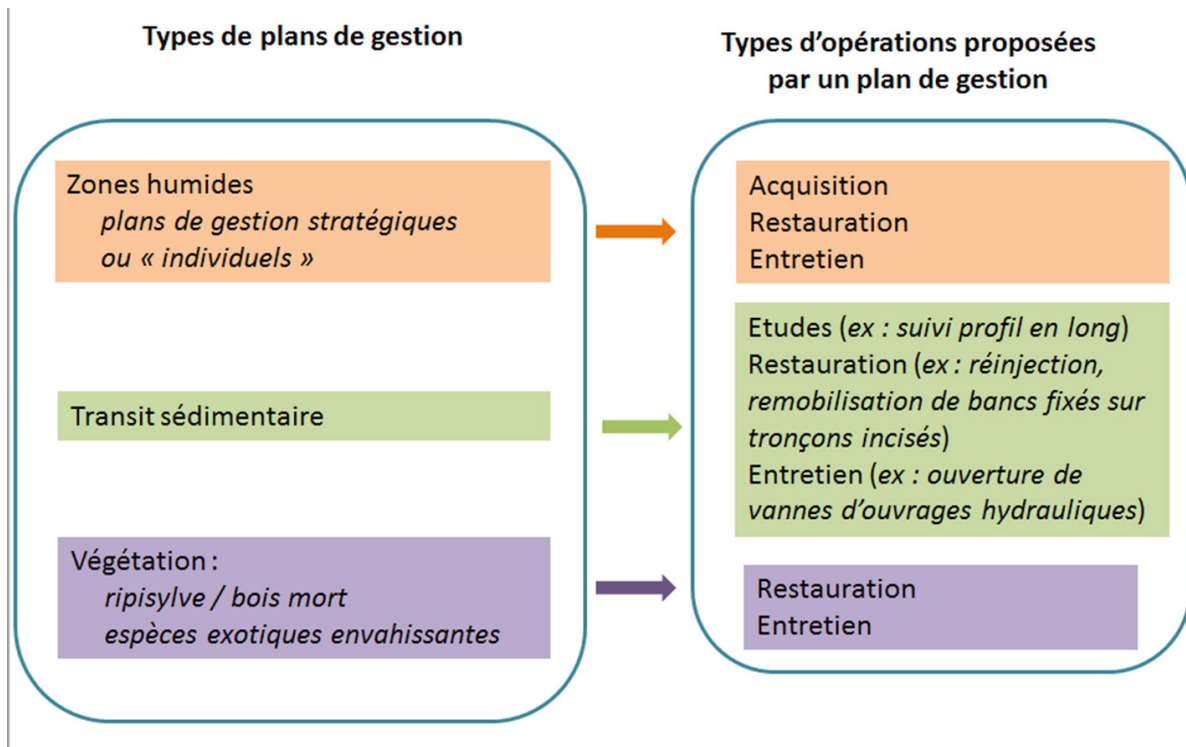
Les plans de gestion sont un préalable pour définir les actions pertinentes et ainsi pouvoir bénéficier des aides de l'agence de l'eau aux travaux.

» LES SOUTIENS FINANCIERS DE L'AGENCE DE L'EAU RMC AUX PLANS DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES DANS LE CADRE DU 10^{ÈME} PROGRAMME SAUVONS L'EAU ! (2013-2018)



Lac Foréant

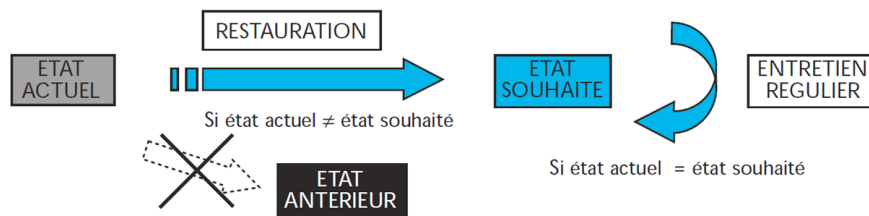
» TYPES D'OPÉRATIONS PROPOSÉES DANS LES PLANS DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES



Ripisylve : entretien ou restauration ?

Il n'est pas toujours facile de savoir ce qui relève de l'entretien et de la restauration. La question est importante car les financements varient en fonction du type d'intervention.

Pour mieux comprendre, il convient de se référer au schéma ci-dessous. Cf guide technique « la gestion des boisements de berges », fascicule 2, 1998



» LES SOUTIENS FINANCIERS DE L'AGENCE DE L'EAU RMC AUX ACTIONS PRÉVUES DANS LES PLANS DE GESTION



Zone humide en montagne

Zones humides

Dans le cadre de son 10^{ème} programme, l'Agence de l'Eau finance l'acquisition de zones humides jusqu'à 80%.

Les travaux sur les zones humides sont financés jusqu'à 50% avec une majoration possible dans le cadre de procédures contractuelles.

L'entretien des zones humides acquises avec aide agence est financé jusqu'à 50% pour les travaux visant à maintenir leur caractère humide.

Pour les autres zones humides, l'Agence finance l'entretien jusqu'à 30% dans le cadre de procédures contractuelles sous forme de bonus en contrepartie d'actions prioritaires pour l'atteinte du bon état écologique.

Le suivi des zones humides est financé jusqu'à 50% pour évaluer l'efficacité des travaux conduits (bilan plan de gestion).

Transit sédimentaire

La restauration morphologique (ex : réinjection, remobilisation de bancs fixés sur tronçons incisés) bénéficie d'un taux d'aide allant jusqu'à 50% avec une majoration possible dans le cadre de procédures contractuelles.

La restauration de la continuité sédimentaire pour les ouvrages liste 2 et les ouvrages identifiés prioritaires dans le plan de gestion est financée entre 50% à 80%. L'effacement d'ouvrages en réponse à des mesures continuité ou morphologie du Programme de Mesures, peut bénéficier d'un accompagnement allant jusqu'à 80%.

L'entretien est également financé jusqu'à 30% dans le cadre de procédures contractuelles sous forme de bonus en contrepartie d'actions prioritaires pour l'atteinte du bon état écologique.

Le suivi (évolution du profil en long pour évaluer l'efficacité du plan de gestion) est aidé par l'agence jusqu'à 50%.



Erosion de berges sur l'Allier

Végétation : ripisylve / bois mort/ espèces exotiques envahissantes

La restauration de la végétation est financée jusqu'à 50% et l'entretien, jusqu'à 30% s'il est réalisé :

- en accompagnement des opérations de restauration hydromorphologique sur 3 ans après réalisation des travaux
- dans le cadre de la mise en place d'une gouvernance sur territoire orphelin, sur une durée limitée à 3 ans
- par une équipe d'insertion
- dans le cadre de procédures contractuelles sous forme de bonus en contrepartie d'actions prioritaires pour l'atteinte du bon état écologique.

Une stratégie de bassin relative à la gestion des espèces exotiques envahissantes est en cours d'élaboration et fera l'objet d'une présentation dans une formation ultérieure.

Le 10^{ème} programme de l'agence de l'Eau RMC s'achevant fin 2018, seuls les contrats qui vont aboutir en 2017 seront conclus pour 2 ans (ou 3 ans avec un débordement sur 2019). En effet, l'agence ne pouvant pas s'engager financièrement au-delà de 2018 (début 2019), il devient sans effet d'engager un nouveau contrat d'un an seulement (sur l'année 2018). Cela étant, l'agence accompagne largement des opérations individuelles hors contrat, et en fonction des premiers éléments du 11^{ème} programme qui seront connus courant 2018, les échanges sur d'autres contractualisation pourront démarrer dès le second semestre 2018..

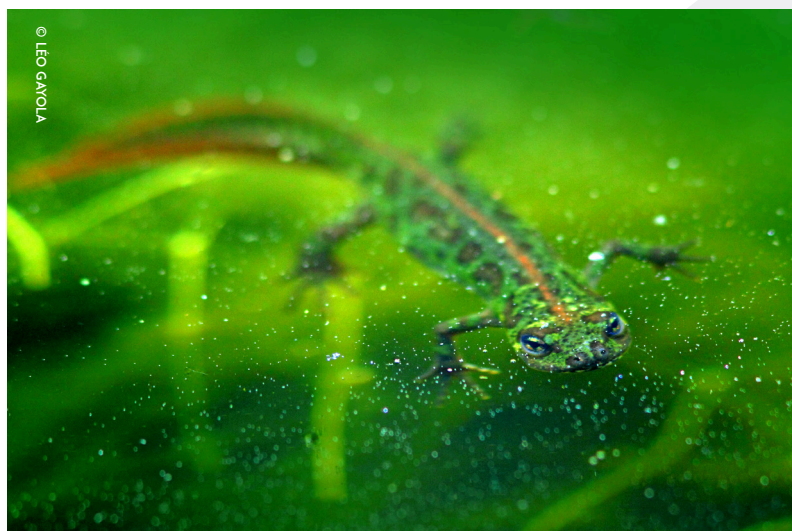
LA POLITIQUE DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

Le SDAGE Loire Bretagne a été adopté le 4 novembre 2015. Il a été construit autour de 4 grands questionnements :

- **Qualité de l'eau** : Que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures ?
- **Milieux aquatiques** : Comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?
- **Quantité** : Comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ?
- **Gouvernance** : Comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ?

Actuellement, 30 % de masses d'eau sont en très bon état ou en bon état sur le bassin Loire Bretagne. L'objectif est d'atteindre 61% des masses d'eau en bon état en 2021.

Le programme de mesures 2016-2021 du bassin Loire Bretagne comprend 5189 mesures consacrées aux milieux aquatiques pour un budget de 945 millions d'euros.



Triton marbré

Le programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne doit répondre aux obligations de la Directive Cadre sur l'Eau identifiées dans le SDAGE et les plans nationaux.

Il est axé autour de 2 enjeux prioritaires :

- Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines (Réduire les pollutions à la source et traiter les pollutions)
- Améliorer la qualité des milieux aquatiques : cours d'eau et zones humides

Le Conseil d'administration de l'Agence Loire Bretagne propose à travers son 10^{ème} programme une politique incitative, lisible et simple.

Taux de base	40 %	Travaux ne concourant pas directement à l'atteinte du bon état
Taux majoré	60 %	- Travaux concourant à l'atteinte du bon état - Études « locales » d'aide à la décision
Taux maximal	80 %	- Travaux « Grenelle » - Études stratégiques (échelle BV, département, région) - Accompagnement des Sage

Pour déployer ses moyens pour atteindre les objectifs environnementaux fixé par le SDAGE, les objectifs du Grenelle et les objectifs d'autres directives et mettre en œuvre le programme de mesures, l'Agence propose un outil central : le contrat territorial.

» LE CONTRAT TERRITORIAL

Le contrat territorial est un outil de programmation opérationnel pluriannuel, multithématique et multipartenarial qui se déroule en 3 phases :

- Phase de présélection (3 ans)
- Phase de mise en œuvre (5 ans)
- Contrat de veille (5 ans)

Pour inciter les maitres d'ouvrages à s'engager dans cette démarche, certaines aides ne sont accessibles que dans le cadre d'un contrat territorial (ex : restauration/entretien des milieux aquatiques, actions liées à la lutte contre les pollutions agricoles diffuses...).

Opérations aidées	Nature aide	Taux aide
Etudes générales et foncières, inventaires ZH..	Subv	80%
Restauration continuité écologique (OBEC > 50 cm) · Effacement/arasement d'ouvrage · Équipement (PàP, rivière de contournement, rampe...)	Subv Subv	80% 60%
Restauration des Cours d'Eau et Zones Humides : berges, ripisylve, OBEC<50 cm, plantes envahissantes, rémeandrage, découverte, renaturation.....	Subv	60 %
Entretien des Cours d'Eau et Zones Humides	Subv	40%
Acquisitions foncières zones humides	Subv	80%
Suivis (qualité, faune, flore..), autres études...	Subv	60%
Communication/sensibilisation	Subv	60%
Animation	Subv	60%

» LES AUTRES OUTILS : La convention de gestion durable

Elle ne s'applique que pour les zones humides acquises ou en location de longue durée (bail emphytéotique d'au moins 18 ans) avec le soutien de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Cette convention est passée pour une durée de 5 ans, renouvelable si nécessaire.

Les actions aidées sont les suivantes :

- Études, suivis et évaluations sur tout le périmètre de la convention de gestion durable (subvention de 60%)
- Travaux de restauration (subv de 60%) et travaux d'entretien (subv de 40%) définis dans le plan de gestion uniquement sur les parcelles acquises avec l'aide de l'agence de l'eau Loire Bretagne
- L'animation et la communication sont financées à 60%.

Pour en savoir plus :

Agence de l'Eau RMC :

Céline PIGEAUD - celine.pigeaud@eurmc.fr

Murielle EXBRAYAT - murielle.exbrayat@eurmc.fr

Agence de l'Eau Loire Bretagne :

François PENAUD - francois.penaud@eau-loire-bretagne.fr



Cascade en Savoie

» VIRGINIE COLLOT - DDT (74)

LES BASES RÉGLEMENTAIRES

Les articles L.215-14 et R215-2 de Code de l'environnement prévoient que le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier pour maintenir le profil d'équilibre, permettre l'écoulement naturel et contribuer au bon état du cours d'eau. Les interventions visées sont l'enlèvement d'embâcles et d'atterrissements et la gestion de la végétation.

Les plans de gestion sont prévus aux articles L215-15 et R215-3 à 5 du code de l'environnement. Ces articles prévoient que « les opérations groupées d'entretien régulier [...] sont menées dans le cadre d'un plan de gestion établi à une échelle hydrographique cohérente [...]».

Les interventions ciblées sont l'entretien, la restauration, le curage (sous condition). Ces plans de gestion ont une validité pluriannuelle.

Ils permettent la servitude de 6m qui autorise le maître d'ouvrage à pénétrer sur les propriétés privées à 6 m du cours d'eau.



Passé à poissons sur la Véore

Il est toutefois préférable, pour conserver de bonnes relations avec les propriétaires riverains, d'établir des conventions précisant les conditions d'intervention.



Travaux sur l'ALBARINE

LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Prévue aux articles L151-36 du code rural et L211-7 du code de l'environnement, la déclaration d'intérêt générale est une procédure obligatoire pour permettre des investissements publics sur terrains privés. Elle est utilisable pour des actions d'intérêt général relatives à l'entretien et l'aménagement de cours d'eau, la protection

et la restauration d'écosystèmes aquatiques, l'enlèvement d'embâcles, d'atterrissements, de gestion de la végétation.

La DIG simplifiée, également appelée DIG loi WARSMANN, dispense d'enquête publique dans des cas précis cités à l'article L151-37 du code rural. Dans ce cas, c'est la loi du 29/12/1892 qui s'applique. Cette DIG simplifiée est adaptée pour des projets limités spatialement.

APPLICATIONS CONCRÈTES

- Un plan de gestion de la ripisylve va définir des zones où le maître d'ouvrage doit intervenir prioritairement. Si les secteurs d'intervention sont importants, la structure fera une DIG classique. Par contre, les travaux ne seront pas forcément soumis à autorisation ou déclaration, les opérations étant conduites le plus souvent en dehors du lit.



Cours d'eau du bassin de la Véore

- Un plan de gestion des matériaux solides va contenir des actions de remobilisation des matériaux voire de curages avec des travaux susceptibles d'impacter les milieux aquatiques. Dans ce cas, le plan de gestion est soumis à autorisation ou déclaration et se fera dans le cadre d'une DIG classique car les secteurs d'intervention sont généralement importants. Une seule enquête publique sera alors effectuée pour la DIG et l'autorisation au titre de la loi sur l'eau.
- Un plan de gestion comprenant des interventions limitées géographiquement (par exemple pour la gestion de quelques « bacs à matériaux ») peut bénéficier d'une DIG simplifiée car l'emprise foncière est réduite. Cela est particulièrement intéressant lorsque les travaux ne sont soumis qu'à un régime déclaratif au titre de la loi sur l'eau puisque dans ce cas, il n'y aura aucune enquête publique.

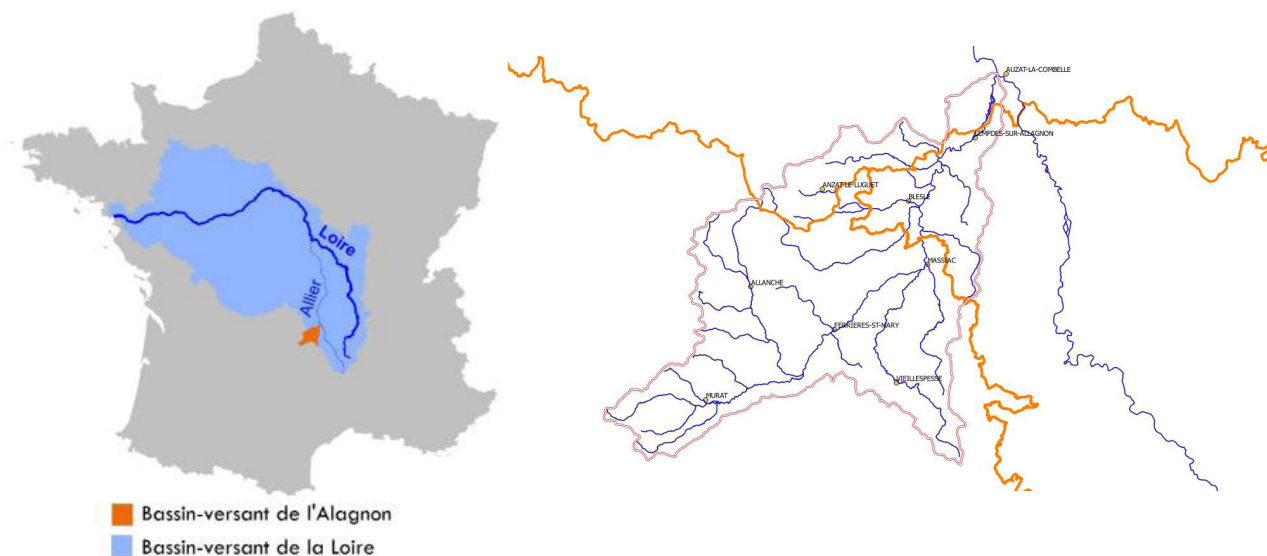
Pour en savoir plus : Virginie COLLOT - virginie.collot@haute-savoie.gouv.fr

PLANIFIER LE PLAN DE GESTION

» GUILLAUME PONSONNAILLE – SIGAL

CONTEXTE

Le bassin versant de l'Alagnon s'étend sur 1040 km² avec plus de 1100 km de cours d'eau répartis sur 3 départements et 86 communes. Le territoire compte environ 20 000 habitants et est couvert à 50% par un PNR.



Le bassin versant de l'Alagnon est géré par le Syndicat Interdépartemental de Gestion de l'Alagnon et de ses affluents (SIGAL). Il regroupe dix communautés de communes et une commune.

Le syndicat a porté ou porte :

- un contrat rivière 2001-2007
- un contrat territorial 2011-2016
- un contrat territorial 2017-2022 en cours d'élaboration
- et depuis 2009, un SAGE.

Pour les collectivités qui le souhaitent, le SIGAL assure également le Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC) depuis 2011. Celui-ci est chargé de contrôler la conformité des installations d'assainissement autonomes des eaux usées.

L'équipe du SIGAL comprend :

- 1 directeur
- 1 technicien de rivières
- 1 animatrice SAGE
- 1 animateur agro-environnemental
- 2 techniciens SPANC
- 1 secrétaire



PLANIFICATION DES ACTIONS

Le premier outil de planification utilisé a été un contrat de rivière qui devait couvrir la période 2001-2005. La phase de montage avec le diagnostic a duré de 1995 à 2000. L'élaboration technico-administrative du plan de gestion «berges» a été très segmentée : diagnostic général puis montage DIG puis montage des dossiers annuels. En 2003, le syndicat venait seulement de finir la phase administrative avec la DIG. Le contrat de rivière était à moitié consommé et aucun travaux n'avaient été mis en œuvre. Cela a nécessité un avenant de 2 ans.

Suite à cela, il y a eu une grosse phase de retour critique de manière à optimiser les futures procédures. L'objectif à atteindre est de passer du « étape par étape » à la planification pour gagner en efficacité. Le contrat territorial suivant 2011-2015 a mieux appréhendé le montage technico-administratif. La planification a couplé des phases communes aux procédures permettant d'optimiser les calendriers. Concrètement, un seul et même travail a permis de monter un programme général pour le contrat territorial, des fiches actions annuelles et fiches DIG. Au final, le contrat territorial a pu démarrer avec une DIG active, permettant un lancement opérationnel très rapide, dès la fin de la première année du contrat.



SUITE À DONNER

Une des pistes pour le futur programme d'action est de mieux intégrer la dimension «exploitation agricole» dans le programme. En effet, le public agricole est ultra majoritaire dans le foncier berges et il est souvent concerné par d'autres actions thématiques (zones humides, agro, ...). L'outil de base est le diagnostic d'exploitation avec un animateur agro-environnemental qui produit un programme d'action. On passe alors de fiches action thématiques à des fiches d'objectifs « Masse d'eau », par pression et par nature de réponse. 10 à 15% des exploitations seront concernées dans le prochain programme.

Les avantages pressentis sont :

- d'éviter d'arriver en « ordre dispersé » chez l'agriculteur (un animateur / thématique)
- l'optimisation des leviers d'actions multi thématiques (efficacité et réactivité vis-à-vis des enjeux suite au diagnostic).

Pour en savoir plus :

Guillaume PONSONNAILLE, directeur du SIGAL - alagnon@wanadoo.fr

LA MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN DE GESTION SUR LE BASSIN VERSANT ROUBION JABRON

» GUILLAUME DESSUS – SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU ROUBION ET DU JABRON (26)

Le Roubion est un Affluent rive gauche du Rhône situé au cœur du département de la Drôme entre Provence, Diois et vallée du Rhône.

» CARACTÉRISTIQUES DES COURS D'EAU : HYDROLOGIE, MORPHOLOGIE

Le régime des cours d'eau est de type méditerranéen marqué par des étiages très sévères (assecs) et des crues violentes à l'automne. Le territoire est donc particulièrement exposé au risque inondation (épisodes les plus récents : 1960 - 1 mort à Bourdeaux, 1988 - inondation de Montélimar, 1993 - inondation généralisée sur le bassin, 2004,...).

La dynamique fluviale est importante sur le bassin et plus particulièrement le Roubion, qualifié de rivière mobile. Bien que ce cours d'eau présente encore des secteurs relativement naturels et préservés, on constate des dysfonctionnements notables comme des déséquilibres sédimentaires (incision moyenne de près de 1m), induisant des altérations morphologiques et une dégradation des habitats.

Le Roubion a subi une forte perturbation de son style fluvial en tresse à bande active sinueuse originel qui évolue désormais vers un style méandrique à chenal unique divagant dans une bande active rectiligne en réduction.



Le Roubion

Deux causes principales peuvent expliquer ces importantes transformations morphologiques.

La première est le fruit d'une tendance de fond ancienne à effet lent. La crise hydrosédimentaire associée à la très importante pression agro-sylvo-pastorale du 19^{ème} siècle, ont entraîné une surproduction sédimentaire se traduisant par un engraissement important du cours d'eau, lui donnant un style fluvial en tresse à bande active sinueuse. Dès le début du 20^{ème} siècle, la diminution des fortes précipitations, la déprise agricole associée à la modification de la couverture végétale du bassin (plantations RTM) ont conduit à une baisse progressive et continue de la fourniture sédimentaire.



Le Roubion

La seconde, est une tendance plus récente et classique, aux effets brutaux et rapides. Comme la plupart des cours d'eau, le Roubion a subi, un grand nombre de pressions anthropiques entre les années 1960 et 1990. Les rectifications et recalibrages de son tracé, les suppressions de méandres, les extractions ou la création de nouveaux seuils pour l'aménagement d'infrastructures (Autoroute, oléoduc, gazoduc, LGV...) ont contribué à modifier artificiellement le style fluvial de la rivière notamment sur sa partie aval.

Par ailleurs, la faiblesse de l'activité hydrologique de ces 10 dernières années a entraîné une accélération de la fermeture de la bande active par la végétation. Celle-ci se traduit par une forte végétalisation des atterrissements par des essences de haut jet et une fixation des sédiments en transit, entraînant une aggravation des phénomènes d'incision ainsi qu'une augmentation des volumes de bois mobilisable.

HISTORIQUE DES PLANS DE GESTION SUR LE BASSIN VERSANT

En 1993, une crue généralisée a eu lieu sur le Roubion et le Jabron (entre Q50 et Q100). Les dégâts ont été très importants sur les cours d'eau (embâcles) et les infrastructures. Cela a donné lieu à 7 ans de travaux de remise en état des cours d'eau. Les élus ont pris conscience de la nécessité d'une gestion des ripisylves à l'échelle du bassin versant pour palier au défaut d'entretien des riverains.



Crue sur le Roubion

En 2001, le Syndicat Mixte du Bassin du Roubion et du Jabron est né de la fusion des syndicats du Roubion et du syndicat intercommunal de défense contre les crues du Jabron afin de mettre en œuvre une gestion pertinente des cours d'eau sur l'ensemble du bassin versant. C'est entre 2002 et 2010 qu'ont été mis en place les premiers programmes pluriannuels d'entretien de cours d'eau sur le Roubion, le Jabron et leurs affluents. Les interventions étaient essentiellement consacrées au traitement des boisements de berges et du bois mort.

Entre 2010 et 2011, une étude d'opportunité de mise en place d'un contrat de rivière a été réalisée, suivie dès 2012 par la réalisation d'une étude écomorphologique comprenant l'établissement d'un plan de gestion sur l'ensemble du bassin Roubion-Jabron-Rialle (réalisé par le groupement Dynamique Hydro/ONF/TEREO).

Son élaboration s'est faite en trois temps avec, entre les différentes étapes, une phase de validation par l'ensemble des acteurs du territoire :

Phase 1 : diagnostic/état des lieux de la dynamique alluviale, des boisements et de la qualité habitacionnelle des cours d'eau.

Phase 2 : schéma d'orientation qui a permis de faire une synthèse des dysfonctionnements (enjeux liés aux usages, définition des objectifs de gestion, définition des espaces de bon fonctionnement)

Phase 3 : programme d'actions

Le programme d'actions comprend un plan de gestion pluriannuel des ripisylves sur 5 ans ainsi qu'un programme sur la dynamique alluviale et la qualité habitacionnelle composé d'une vingtaine de fiches actions.

Dans un premier temps, les élus ont décidé de n'engager qu'une partie des actions proposées. Le plan pluriannuel ROUBION-JABRON-RIAILLE 2013-2017 du SMBRJ comprend donc l'ensemble de la programmation du plan de gestion des ripisylves (sur 5 ans) ainsi que 7 fiches actions du programme sur la dynamique alluviale qui proposaient des travaux localisés de remobilisation des matériaux et de réouverture de la bande active, constituant le plan de gestion des atterrissements.

L'ensemble des actions retenues représente un coût total de 900 000 € de travaux sur 5 ans.

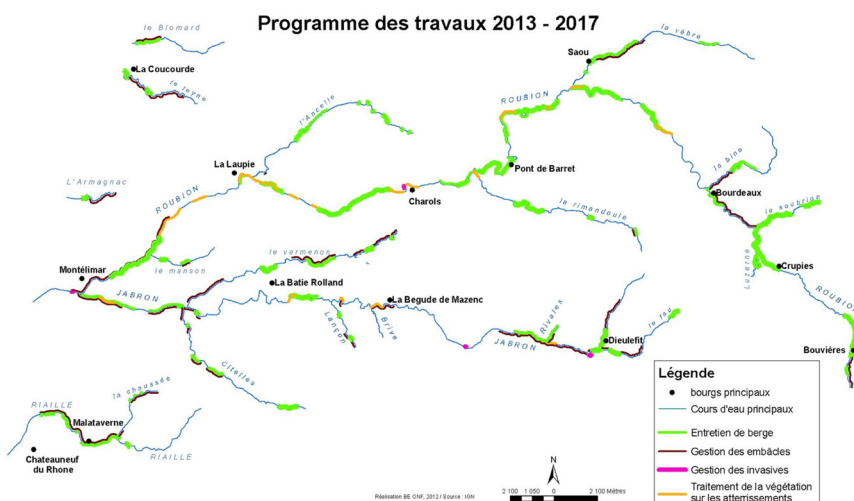
Les autres actions issues de l'étude, plus « ambitieuses », (restauration des formes fluviales par génie dynamique) sont prévues dans le futur contrat de rivière en cours d'élaboration. Elles nécessitent préalablement des études complémentaires, des étapes de concertation ainsi que des dossiers réglementaires plus complexes : modification des PLU pour déclassement des espaces boisés classés, dossier défrichement, dossier d'autorisation loi sur l'eau,...

» DOSSIERS RÉGLEMENTAIRES

Ce Plan pluriannuel a nécessité la réalisation d'une déclaration d'intérêt général (DIG) dont l'enquête publique s'est déroulée en mars 2014. Il est soumis à simple déclaration loi sur l'eau.

» DÉTAIL DU PLAN PLURIANNUEL 2013-2017

Le Plan gestion des ripisylves Roubion Jabron Riaille 2013-2017 a pour objectifs croisés la diversification des boisements de berges/habitats piscicoles, la gestion du bois mort et le traitement des invasives, pour un coût prévisionnel de 500 000 euros de travaux sur les 5 ans. L'objectif est de conduire à une gestion différenciée.



Les interventions sont prévues sur 100 km de cours d'eau (Roubion Jabron Riaille et affluents) sur 5 ans avec notamment des interventions sur 15 à 20 km de cours d'eau par an. Les fréquences de passage sont variables et sont adaptées en fonction des enjeux de chaque secteur. Elles sont par exemple annuelles dans les traversées urbaines.

Grâce à l'obtention d'une autorisation des services de l'État de démarrage anticipé, le syndicat a pu engager les travaux dès 2013.

Les interventions manuelles sur la végétation (coupes, débardage, retrait du bois mort, ...) sont réalisés par trois équipes rivières (personnel en insertion). Le pilotage et la coordination sont assurés par le technicien rivière qui est également épaulé par un agent technique du syndicat.

Le plan de gestion des atterrissements concerne, quant à lui, principalement les atterrissements fortement végétalisés situés sur le Roubion aval, dans la zone de divagation de la plaine ainsi que quelques sites ponctuels sur le Jabron.

Ce plan de gestion vise plusieurs objectifs :

- Limiter la fermeture de la bande active par la végétation
- Favoriser les écoulements au droit des secteurs à enjeux (traversées urbaines, ouvrages)
- Maîtriser de la végétation pour limiter la formation d'embâcles en cas de crues.
- Favoriser la reprise sédimentaire vers des secteurs identifiés en déficit à l'aval
- Rajeunir les milieux alluviaux

Il représente un coût moyen de 75 000 euros de travaux par an sur 5 ans soit 40% du plan pluriannuel.

La programmation comprend l'intervention sur 31 sites dont 22 pour le traitement de la végétation par broyage « simple » et 9 pour remobilisation des matériaux (opérations de broyage et de scarification).

Pour la réalisation de ces travaux mécanisés, le syndicat fait intervenir une entreprise de travaux publics dans le cadre d'un marché à bon de commande. Les opérations de broyages mécanisés des atterrissements sont réalisées à l'aide d'un broyeur monté sur une pelle hydraulique. Les opérations de scarification (décapage, dessouchage et charruage) sont effectuées par plusieurs types d'engins (bulldozer type D6 à dents ripper, pelle lourde (25T), pelle légère (10T) ou encore mini-pelle) et ceux, en fonction des surfaces à traiter, du gabarit du cours d'eau et des accès disponibles.

Les équipes rivière interviennent préalablement si nécessaire pour les travaux manuels d'abat-tage et de débardage préalables.

La maîtrise d'œuvre se fait en interne et le technicien de rivière assure le pilotage et la conduite de l'ensemble des chantiers.

» PÉRIODE D'INTERVENTION

La période la moins impactante pour les milieux se situe entre septembre et mars. Le syndicat intervient donc dans une fenêtre d'intervention réduite correspondant par ailleurs aux épisodes cévenols et aux périodes de hautes eaux.

Il rencontre des difficultés pour réaliser l'ensemble des travaux prévus dans ce laps de temps.

Par exemple, 2016 est la première année où le plan de gestion des atterrissements prévu a été réalisé dans sa totalité durant la période d'intervention idéale, sans report l'année suivante mais grâce à l'hydrologie très faible de l'automne.

Calendriers des interventions en fonction des cycles naturels

Mois	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Entretien boisements sur zone de fraye	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
Gestion de la végétation sur les atterrissements	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
Génie biologique	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
calage- protections- bois mort	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
Traitement indésirables	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert

Légende

	Période favorable pour ce type d'opération
	Période peu recommandée pour ce type d'intervention mais possible selon les conditions climatiques notamment
	Période non recommandée pour le type d'intervention, répercutions néfastes !

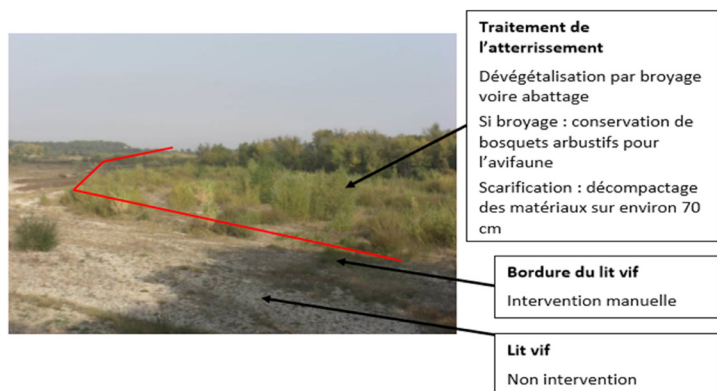
Groupe concerné	Jan	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui	Aout	Sept	Oct	Nov	Dec
Avifaune	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
Castor	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
Chiroptères	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
Amphibiens	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
Reptiles	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
Insectes	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
Poissons	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert

Période Favorable	
Travaux possibles sous réserve de bien respecter les mesures de réduction d'impacts	
Eviter tous travaux (destruction directe d'espèces protégées)	

» EXEMPLE DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION DES ATTERISSEMENTS

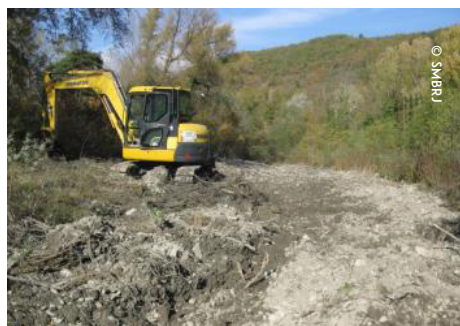
La mise en œuvre d'une action du plan de gestion débute par la reconnaissance préalable des zones prévues à traiter à l'année N-1 puis par une définition de l'intervention. Une fois la zone définie, les travaux sont programmés. Le cours d'eau évoluant rapidement, des adaptations « à la marge » sont réalisées par rapport au programme initial (ex : présence d'un gîte de castor sur atterrissement interdisant toute intervention, modification des atterrissements et des surfaces à traiter suite aux crues,...).

Tout cela se fait en concertation étroite entre le syndicat, les services de la Police de l'eau et de l'ONEMA.



Concernant la scarification, les résultats sont dépendants de l'activité hydrologique. S'il n'y a pas ou peu de crues, les interventions sont à reprendre quelques années plus tard.

Le bassin versant n'ayant pas connu de changements hydrologiques notables depuis 2014 (crues inf. Q5), la remobilisation des matériaux sur les zones traitées n'a été que partielle. Le programme arrivant à échéance dans 1 an, un bilan complet sera engagé en 2018 avec l'élaboration d'un nouveau plan de gestion.



Scarification à la pelle par piochage



Scarification au bull avec dents ripper

» POUR CONCLURE

Les travaux de gestion des matériaux (remobilisation) associés à un plan gestion des ripisylve sont des actions qui restent « modestes » (simple décompactage des bancs). Les résultats sont aléatoires car dépendant de l'hydrologie mais ils se justifient compte-tenu des évolutions observées actuellement : incision, fermeture de bande active,...

Les actions plus ambitieuses de type R3 qui se feront dans le cadre du Contrat de rivière Roubion Jabron Raille avec la restauration des formes fluviales par génie dynamique sur les secteurs les plus incisés du Roubion aval (création d'épis alluviaux, réactivation d'anciens bras,...) ainsi que des dérasements d'ouvrages perturbant le transit sédimentaire devraient permettre d'apporter des réponses plus efficaces pour traiter les altérations et dysfonctionnements constatés.

Pour en savoir plus : Guillaume DESSUS - contrat.riviere.smbrij@orange.fr

DES PLANS DE GESTION GLOBAUX DANS LES HAUTES-ALPES

» PHILIPPE JASSERAND - CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTES-ALPES

ORIGINE DE LA DÉMARCHE

L'origine du plan de gestion remonte à la crue de mai 2008 qui a causé de nombreux dégâts matériels (5,7 millions d'euros) et qui a nécessité des interventions parfois difficiles à appréhender et à prioriser par les collectivités. Les travaux post-crue ont parfois été mal encadrés entraînant des surcoûts. Enfin, le territoire est très vulnérable du fait du risque d'enclavement des vallées en cas d'atteinte des routes départementales.

Il a également été décidé de mettre en œuvre un plan de gestion suite à la fermeture de carrières alluvionnaires due au non renouvellement de certaines autorisations par le Préfet (exceptions liées à la loi Barnier de 1995. cf. ex-article 130 du code minier) ainsi qu'à l'arrêt des extractions dans l'espace de mobilité des cours d'eau (article 3 de l'arrêté ministériel du 30 mai 2008 : prescriptions liées aux opérations groupées d'entretien).

Ces raisons ont poussé le Conseil départemental des Hautes-Alpes à engager une politique départementale de gestion des cours d'eau dans le cadre de la solidarité territoriale.



DÉROULEMENT DES ÉTUDES

La première phase des études a consisté à dresser un bilan des connaissances et à déterminer des secteurs à enjeux. Cette étude a été réalisée en 2009 par le bureau d'étude SAFEGE. L'étude s'est faite à l'échelle du département et a été ciblée sur les aspects «morphologie». Dans ce cadre, les structures de gestion, services de l'État et collectivités ont étroitement été associés à la démarche.

Partant de ce constat, des études comprenant deux volets (hydrau-sédimentaire et ripisylves) ont été engagées sur les territoires «orphelins» en cohérence avec les démarches portées par les syndicats de rivières.

Cette deuxième phase des études a donné lieu aux plans de gestion Guisane, Clarée et Gyronde (bassin de la haute Durance) avec une expérimentation du suivi morphologique sur la Romanche. Cette étude a été réalisée par le groupement ARTELIA / ETRM / CG05 entre 2009 et 2014. Les études de ces trois sous-bassins de la haute Durance ont été rattachés au plan de gestion hydrau-sédimentaire réalisé par le syndicat du Lac de Serre-Ponçon dans une logique de cohérence hydrographique.

La phase deux s'est déroulée en 3 étapes :

Étape 1 : appropriation de l'état des lieux et du diagnostic (2009-2012)

Étape 2 : porter à connaissance et concertation (2013-2014)

Étape 3 : phase opérationnelle et suivi

De nombreuses réunions d'information et de concertation ont eu lieu sur les territoires pour préciser les actions et délimiter l'espace laissé à la rivière. Pour la phase opérationnelle, le Département apporte une assistance technique aux collectivités via l'Ingénierie Territoriale 05. Dans cet établissement, les agents du Conseil départemental (dont la mission gestion de cours d'eau) sont mis à disposition pour aider les collectivités adhérentes (assistance à maîtrise d'ouvrage centrée sur la définition des besoins, la préparation des marchés publics, l'expertise technique...).

Ces études ont coûté 250 000€ HT répartis entre le CD05 (20%), la Région (30%) et l'Agence de l'Eau RMC (50%).

MÉTHODOLOGIE – APPROCHE TECHNIQUE ET APPROCHE DÉCISIONNELLE

» APPROCHE TECHNIQUE

L'espace de mobilité est l' « espace du lit majeur à l'intérieur duquel le ou les chenaux fluviaux assurent des translations latérales pour permettre la mobilisation des sédiments ainsi que le fonctionnement optimal des écosystèmes aquatiques et terrestres » rapport IGE 2003.

L'évaluation des enjeux (milieux, « non déplaçables »), les analyses morphologiques et hydrauliques (recherches historiques, LiDAR...) et l'évaluation de l'apport des torrents affluents permet de définir les espaces de mobilité maximal, minimal et fonctionnel.



Définition du profil en long

Il est également nécessaire de définir un profil pour gérer les inondations.

Le Conseil départemental des Hautes-Alpes a mis en place un programme d'actions prenant en compte l'ensemble de ces éléments. L'espace de mobilité constitue la « colonne vertébrale » des plans de gestion. Le maintien ou le rétablissement des fonctionnalités naturelles des cours d'eau ont permis de définir les actions à entreprendre :

GESTION DES TORRENTS (CHENAUX PRINCIPAUX ET CÔNES DE DÉJECTION)

- Création de plage de dépôts, ouvrages de protection.
- Reprise des ouvrages routiers.

RESTAURATION DE L'ESPACE DE MOBILITÉ

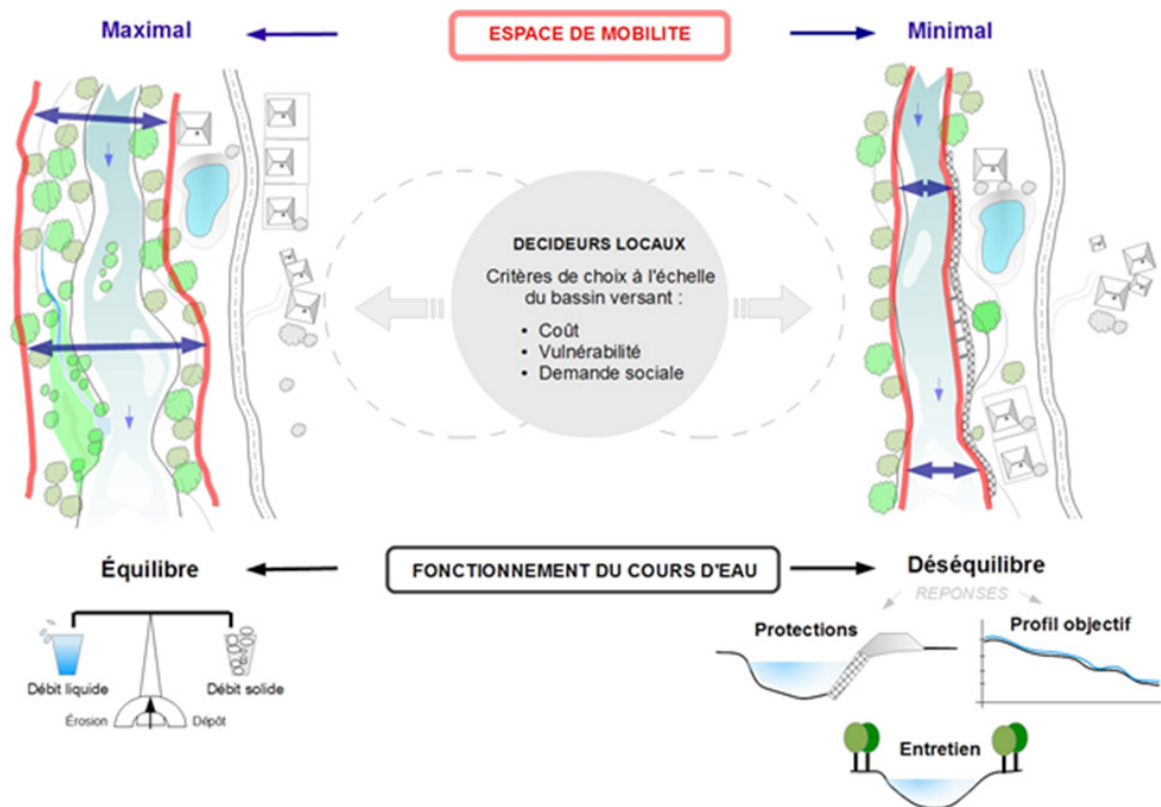
- Maintien ou regain de surfaces sur les rivières torrentielles.
- Élargissement du lit à la confluence des torrents.
- Déplacement des enjeux et des protections en limite de l'espace de mobilité.

ENTRETIEN DU LIT ET DES BERGES

- Maintien du profil en long objectif.
- Opérations d'accompagnement des travaux de restauration de l'espace de mobilité (corridors terrestres).
- Mesures de gestion classiques (restauration et entretien).
- Mesures de conversion (gestion sylvicole) suite au constat de la colonisation pionnière des terrasses alluviales par les résineux. Cette mesure est destinée à favoriser le maintien ou le développement des ripisylves.
- Préconisations pour la gestion des embâcles (billonnage sur site, utilisation des zones de dépôts préférentielles pour le stockage des bois flottés lors des crues...)
- Préconisations pour la conception des protections de berge (intégration du génie végétal, utilisation de la sédimentation pour la reconstitution des berges...)

» APPROCHE DÉCISIONNELLE

Le schéma suivant résume le principe retenu pour la préparation des plans :



Dans le cas des rivières torrentielles à lits mobiles, la délimitation de l'espace de mobilité, autrement dit l'espace à laisser au cours d'eau, est un acte d'aménagement du territoire et le fil conducteur du plan de gestion. Les décideurs locaux ont la possibilité d'ajuster l'enveloppe selon les enjeux en présence ou les projets sachant que plus l'espace est contraint et plus les incidences financières seront importantes en termes d'investissement (ouvrages, compensation hydraulique...) et de fonctionnement (entretien, travaux post-crue...).

L'équilibre entre le débit liquide et le transport solide (concept d'équilibre morphologique d'après Lane, 1955) se traduit par des variations temporaires et spatiales entre les phénomènes d'érosion et de sédimentation. Le déséquilibre apparaît lorsque l'un des deux phénomènes prédomine durablement.

Lorsqu'on impose au cours d'eau un espace minimal ou contraint : les aménagements hydrauliques, l'ajustement du profil objectif pour gérer les inondations et l'entretien de la végétation sont destinés à corriger les désordres engendrés par le déséquilibre.

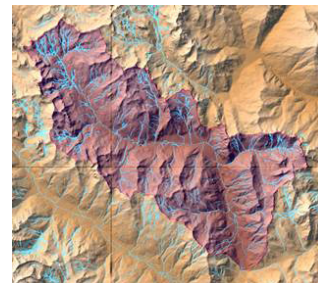
BILAN ET PERCEPTIVES

Bilans des plans de gestion Clarée, Guisane, Gyronde :

» BASSIN DE LA CLARÉE

Le profil en long de La Clarée est stable et les espaces de mobilité sont importants. On assiste à des inondations fréquentes sur Névache avec le réveil de certains torrents endormis depuis des décennies (incidences du réchauffement climatique ?).

Estimation globale : 5.8M€ dont 1.6 M€ en priorité 1.



Exemple d'action : le rétablissement des liens fonctionnels entre la Clarée (recalibrée à plusieurs reprises) et le marais de Névache pour réduire le risque d'inondations sur les hameaux riverains. La Commune de Névache s'est engagée dans une politique volontariste de gestion de ses espaces naturels dont le marais fait partie. Elle porte l'animation du site Natura 2000 et soutien les actions du plan de gestion du Conservatoire d'Espaces Naturels Provence-Alpes-Côte d'Azur. Pour mener à bien ce projet et engager les procédures réglementaires (très conséquentes : site classé, espèces protégées, digues...), les études seront menées en bon intelligence avec les services de l'Etat et les gestionnaires afin de construire un projet partagé par l'ensemble des acteurs.



» BASSIN DE LA GUISANE

On constate une réduction consécutive de l'espace de mobilité de la Guisane depuis les années 1970. La vulnérabilité est importante, notamment sur les cônes de déjection des torrents parmi les plus dangereux du département

Estimation globale : 9.3M€ dont 4.6M€ en priorité 1.

» BASSIN DE LA GYRONDE

Le Bassin de la Gyronde, dont le régime est nivo-glaciaire, subit une forte incidence des torrents affluents. Les zones de régulation des sédiments (lits larges en tresses ou divagants) en amont des villages sont importantes

Estimation globale : 10.7M€ dont 8M€ en priorité 1.



» EXEMPLE : LE GYR SUR LA COMMUNE DE PELVOUX (MASSIF DES ECRINS)

Le projet de renaturation du Gyr à Pelvoux vise à redonner un espace suffisant à cette rivière torrentielle pour limiter les dégâts de ses crues potentiellement dévastatrices. Pour Pelvoux, petite commune de montagne, c'est un acte fort d'aménagement du territoire puisqu'il lui faut renoncer à certains espaces et déplacer des équipements publics (suppression d'un terrain de sport, parkings, déplacement de réseaux...).

Dans la lutte contre les inondations, les résultats attendus dépassent le cadre communal et s'ajouteront aux efforts engagés par la commune de Vallouise (cf. dossier d'appel à projets de la commune de Vallouise : aménagements du Gyr et de l'Onde). Pour les milieux aquatiques, très sensibles aux altérations physiques à cette altitude, l'élargissement du lit rétablit de fait les conditions optimales avec la restauration du corridor terrestre et l'enclenchement d'une nouvelle dynamique fluviale.



Le Gyr sur la commune de Pelvoux

» INTÉRÊT DE LA DÉMARCHE POUR LE DÉPARTEMENT ET LES COLLECTIVITÉS

Le plan de gestion est un outil concerté qui permet de desserrer l'étau des contraintes réglementaires en conciliant la protection des biens et des personnes et le fonctionnement équilibré des cours d'eau. C'est un outil d'aide à la décision pour la programmation des aides financières et la mise en œuvre de documents d'urbanisme (PLU, PPR, SCOT...).

C'est également un outil opérationnel pour la planification des interventions sur plusieurs années dans le cadre du Contrat de rivière haute Durance et PAPI ainsi que la définition des travaux post-crues.

C'est enfin un outil administratif et financier pour faciliter l'obtention des autorisations de travaux au titre du code de l'environnement et l'obtention des aides de l'Agence de l'eau, de la Région voire de l'Europe.

Les opérations réalisées dans le cadre du plan de gestion sont « conformes » au SDAGE 2016-2021 car elles répondent aux pressions identifiées (altération de la morphologie).

» LES POINTS QUI RESTENT À PRÉCISER


En l'absence de structure de gestion (dédiée aux travaux) sur le territoire de la haute Durance, la maîtrise d'ouvrage des opérations est pour le moment délicate à cerner dans le contexte de la GEMAPI. En effet, dans le cadre du plan de gestion, les dépenses sont échelonnées en fonction de la capacité financière des collectivités et sur la base de critères techniques. Le fait de passer d'une politique volontariste à une compétence obligatoire entraîne des responsabilités importantes pour les collectivités et rend les choix difficiles.

Une étude SOCLE est en cours dans le cadre du Contrat de rivière haute Durance portée par la régie du SMADESEP pour clarifier le rôle et les responsabilités de chacun.

Les actions réalisées dans le cadre du plan de gestion posent également la question du devenir des matériaux. Les travaux de restauration de l'espace de mobilité et d'entretien génèrent en effet des volumes de matériaux conséquents. Leur devenir pèse lourdement sur le montant des travaux (distance / axes routiers importants). Les volumes déposés par les torrents sont difficiles à prévoir et la qualité des matériaux est aléatoire.



Une solution à cette problématique va peut-être voir le jour du fait du transfert de la compétence « déchets » à la Région qui est en train de mettre en place un plan régional pour la gestion des matériaux du BTP. Un Schéma des carrières sera également repris à l'échelon régional par l'UNICEM (Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction PACA).



Sur ce territoire, la problématique des anciennes décharges sauvages et le dépôt de matériaux internes (aucune formalité pour les stocks temporaires < 15 000m³ sur 1 à 3 ans) à proximité des cours d'eau est complexe à gérer à la fois pour les collectivités et pour les services de l'Etat en charge du contrôle et de la régularisations.

» PERSPECTIVES

Ces études alimentent le volet B du Contrat de rivière haute Durance en cours de construction. Pour tenir compte de la dynamique des cours d'eau (changements liés aux crues) et des nouveaux inventaires écologiques, une actualisation des plans de gestion est prévue tous les 10 ans maximum.

La géolocalisation de l'ensemble des données (données ponctuelles : ouvrages existants ou projetés, inventaires faunes/flores, suivi ; données linéaires : état des boisements rivulaires et définition sectorisée des travaux et données surfaciques : espaces de mobilités, inventaires milieux) permet une mise à jour régulière et facilite le croisement des informations liées à l'aménagement du territoire (documents d'urbanisme, réseaux...)

Pour en savoir plus :

Philippe JASSERAND - philippe.jasserand@hautes-alpes.fr

LES PLANS DE GESTION DE LA VÉGÉTATION

» MIREILLE BOYER - CONCEPT COURS D'EAU

La prise en charge publique de l'entretien des boisements de berge à l'échelle d'un bassin versant date des années « 80 » avec les premiers contrats de rivière, mais malgré son ancienneté, cette démarche reste profondément originale et régulièrement questionnée sur son intérêt général.



Structure ligneuse : habitat terrestre

L'originalité tient d'abord dans l'espace entretenu, une bande très étroite de quelques mètres de large, difficile d'accès, longeant les cours d'eau sur des dizaines de kilomètres et traversant une multitude de propriétés privées et autant de contextes différents.

Cet espace à vocation naturelle, bien que souvent très artificialisé, est soumis à de fortes contraintes physiques (inondation, érosion) et de multiples pressions anthropiques. Mais c'est sur cet espace que des motivations aussi éloignées que la gestion du risque, la préservation des habitats naturels ou la régénération des ripisylves, vont conduire à des actions régulières d'entretien.

La gestion du risque renvoie essentiellement à celui de l'embâcle de bois et ses conséquences éventuelles, et s'il n'est pas possible de prédire ces phénomènes, il est par contre possible de raisonner leur prévention par la prise en compte de la dimension et de la typologie des cours d'eau.

L'Agence de l'EAU RMC, qui a été un partenaire essentiel de ces programmes de travaux, a très tôt soulevé la question des motivations de l'entretien et elle a d'ailleurs produit un guide en 1998 sur le sujet pour inciter les collectivités à intervenir de manière raisonnée et non systématique.



Ripisylve



Ripisylve

Désormais, ses aides financières sont moins systématiques et conditionnées par l'engagement de la collectivité sur d'autres actions en faveur de l'atteinte du bon état (« donnant-donnant »), car l'entretien n'est pas perçu comme un élément important de l'atteinte du bon état ou de renaturation. Et pourtant, sans même évoquer la restauration physique des milieux, il existe au-delà de la gestion des risques, des enjeux d'améliorations écologiques essentiels dans le simple entretien de la végétation des berges. Cet aspect reste trop souvent un aspect un peu oublié des plans d'entretien.



Exemple de pathogénie : la Chalarose du Frêne

La présentation a tenté d'illustrer cela par quelques cas concrets fréquemment rencontrés sur les rivières comme le déséquilibre des strates, les dépérissements, les maladies, les déconnexions brutales de ripisylves ou les invasions végétales, dont les solutions passent par des opérations d'entretien simples dans leur réalisation mais plus ou moins complexe à définir. Encore faut-il avoir le temps d'observer ces phénomènes et de les analyser, et les moyens d'y apporter des solutions, dans des efforts qui porteront forcément sur plusieurs années.

Pour en savoir plus :

Mireille BOYER - mireille.boyer@cceau.fr

LISTE DES PARTICIPANTS

NOM	ORGANISME	VILLE	TEL	MAIL
Lucien AUBERT	SMRB	69220 LANCIE	04 74 06 41 31	l.aubert@smrb-beaujolois.fr
Thomas AVARELLO	CC du Pays de l'Ozon	69360 SAINT SYMPHORIEN DE L'OZON	04 78 02 93 68	tavarello@pays-ozon.com
Bruno BACQ		83000 TOULON	06 12 85 36 83	bacq.bruno@hotmail.fr
Mélanie BARBER	SIFOR	74100 VILLE LA GRAND	04 50 87 13 48	sifor.melanielaigle@wanadoo.fr
Olivier BARDOU	DDT Isère	38040 GRENOBLE CEDEX 9	04 56 59 42 17	olivier.bardou@isere.gouv.fr
Jérôme BAVEUX	BIOTOPE	34140 MEZE	06 12 92 22 45	fbaptist@biotope.fr
Pauline BERMOND SCHNEIDER	Métropole de Lyon	69003 LYON	04 78 95 89 81	pbermond@grandlyon.com
Corentin BERTHO	3CM	01121 MONTLUEL	05 78 06 39 37	sig@3cm.fr
Yves BIDAUT	ONEMA	38220 VIZILLE	06 72 08 13 28	yves.bidaut@onema.fr
Clément BILLARD	SIGAL	15500 MASSIAC	04 71 23 19 84	alagnon@wanadoo.fr
Gwendoline BOUTET	Com D'Agglo Vichy Val d'Allier	03209 VICHY	04 70 96 57 60	g.boutet@vichy-valallier.fr
Mireille BOYER	CCEAU	73000 SAINTE-HELENE-DU-LAC	04 79 33 64 55	contact@cceau.fr
Sébastien BRET	CC Pays d'Olliergues	63880 OLLIERGUES	04 73 95 59 31	sebastien.bret@rivieres-dore.fr
Cédric CADET	SMBV Véore	26760 BEAUMONT LÈS VALENCE	04 75 60 11 45	cadet.smbvv@orange.fr
Cécile CAILHOL (BETTI)	Syndicat de Rivière du Chassezac	07140 LES VANS	04 75 88 10 65	ccailhol.syndicat.chassezac@orange.fr
Matthieu CHABANON	SMECRU	74910 BASSY	04 50 20 05 05	matthieu.chabanon@rivieres-usses.com
Fabien CHAIX	CCPSM	38162 SAINT MARCELLIN CEDEX	04 76 38 83 44	fabien.chaix@pays-saint-marcellin.fr
Damien CHANTREAU	SICALA	43190 TENCE	04 71 65 49 49	damien.chantreau@sicalahauteloire.org
Hugues CHAPPELLET	ONEMA	38220 VIZILLE	06 82 08 13 32	sd38@onema.fr
Jérémy CHEVALIER	SRTC	01400 CHATILLON SUR CHALARONNE	04 74 55 20 47	jchevalier-srtc@orange.fr
Sigrid CHILE	CCPSFM	15100 SAINT-FLOUR	04 71 60 69 94	s.chile@ccpsf.fr
Guillaume CILICI	APTV	73600 MOUTIERS	04 79 24 00 10	guillaume.cilici@tarentaise-vanoise.fr
Marc CLADIÈRE	CC Pays d'Olliergues	63880 OLLIERGUES	04 73 95 59 31	marc.cladiere@rivieres-dore.fr
Virginie COLLOT	DDT Haute-Savoie	74998 ANNECY Cedex 09	04 50 33 78 42	virginie.collot@haute-savoie.gouv.fr
Marie COMBAZ	SMBVA	73401 UGINE Cedex	04 79 37 34 99	marie.combaz@contrat-riviere-arly.com
Samuel DELACROIX	PNR du Haut-Jura	39310 LAJOUX	03 84 34 12 45	s.delacroix@parc-haut-jura.fr
Arnaud DELAJOUD	SIFOR	74100 VILLE LA GRAND	04 50 87 13 48	sifor@wanadoo.fr
Audrey DEMORE	OXALIS - CEVE	69007 LYON	07 86 59 74 15	a.demore@ceve-eau.fr
Marie DERELLE	BURGEAP	69425 LYON Cedex 03	04 37 91 20 50	m.derelle@burgeap.fr
Guillaume DESSUS	SMBRJ	26450 CLEON D'ANDRAN	04 75 90 26 36	contrat.riviere.smbrij@orange.fr
Coralie DUBOURGNON	CCPSFM	15100 SAINT-FLOUR	04 71 60 69 94	c.dubourgnon@ccpsf.fr
Alain DUPLAN	SBVA	01150 BLYES	04 74 61 98 21	sbva-aduplan@orange.fr
Benjamin FAYE	SIVOM d'Ambert	63600 AMBERT	04 73 82 37 81	benjamin.faye@sivom-ambert.fr
Luc FERRAND	Rivières Beaume et Drobie	07231 LABLACHERE	04 75 39 88 17	luc.ferrand@rivieres-beaume-drobie.fr
Aurélien FOURNEYRON	Syndicat du Haut-Rhône	73170 YENNE	04 79 36 78 92	a.fourneyron@haut-rhone.com
Aurélien GESELL	SIVOM d'Ambert	63600 AMBERT	04 73 82 37 81	aurelien.gesell@sivom-ambert.fr
Lionel GIBRAT	Union des AS de l'Isère	38100 GRENOBLE	04 76 48 82 76	union-as@orange.fr
Marine GLEIZE	SYMASOL	74550 PERRIGNIER	04 50 72 52 04	technicien.symasol@orange.fr
Jean-François GOMES	ADIDR	38000 GRENOBLE	06 07 96 82 62	jf.gomes@adisere.fr
Etienne GRES	CC Vallée de l'Ance	63840 SAILLANT	04 73 95 32 40	gres.ccv@orange.fr
Frédéric GRUFFAZ	Eau & Territoires	38100 GRENOBLE	09 72 13 09 71	f.gruffaz@eauterritoires.fr
Maxime HEBERT	CC du Pays de Gex	01170 GEX	04 50 42 65 54	mhebert@ccpg.fr
Philippe JASSERAND	Département des Hautes Alpes	05008 GAP cedex	04 86 15 35 36	philippe.jasserand@hautes-alpes.fr
Halla Margret JOHANNESDOTTIR		07200 ST DIDIER SOUS AUBENAS	07 82 04 02 08	hallajo@gmail.com

LISTE DES PARTICIPANTS (SUITE)

NOM	ORGANISME	VILLE	TEL	MAIL
Emeline JOURDAN	OXALIS - CEVE	38110 LA TOUR DU PIN	07 86 59 74 15	e.jourdan@ceve-eau.fr
Aurélien LACROIX	Union des AS de l'Isère	38100 GRENOBLE	04 76 48 82 76	union-as@orange.fr
Tess MAITREHANCHE	DDT Savoie	73000 CHAMBÉRY	04 79 71 72 85	tess.maitrehanche@savoie.gouv.fr
Léa MARCILLY		38290 LA VERPILLIERE	06 78 83 43 10	lea.marcilly@wanadoo.fr
Dimitri MERCIER	SBVR	01340 MONTREVEL EN BRESSE	04 74 25 66 65	dimitri.mercier@syndicat-reyssouze.fr
Olivier MESNARD	SMABB	38110 LA TOUR DU PIN	04 74 83 34 55	olivier.mesnard@smabb.fr
Guillaume MONIER	ONF 26	26150 DIE	04 75 22 49 74	guillaume.monier@onf.fr
Mélissa PALISSE	RIPARIA	30200 BAGNOLS-SUR-CÈZE	04 66 89 63 52	mpa@riparia.fr
François PENAUD	Agence de l'Eau LB	63370 LEMPDES	04 73 17 07 29	francois.penaud@eau-loire-bretagne.fr
Marie PERIN		69100 VILLEURBANNE	06 63 78 76 54	marie.perin@gmail.com
Nathalie PERRIN	ARRA ²	38000 GRENOBLE	04 76 48 08 98	arra@rivierershonpealpes.org
Vincent PERRIN	HTCC - Entente doux	07300 MAUVES	04 75 08 23 94	v.perrin@ccht.fr
Grégory PERSICOT	Syndicat Mixte de l'Ay-Ozon	07290 ARDOIX	04 75 34 94 98	syndicat@rivieres-ay-ozon.fr
Céline PIGEAUD	Agence de l'Eau RM&C	69363 LYON Cedex 07	04 72 76 19 273	celine.pigeaud@eamrc.fr
Romain PITRA	SM3A	74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	04 50 25 60 14	rpitra@sm3a.com
Guillaume PONSONNAILLE	SIGAL	15500 MASSIAC	04 71 23 19 84	alagnon@wanadoo.fr
Elodie PRINTINHAC	CC de la Vallée de l'Ance	63840 SAILLANT	04 73 95 32 64	printinhac.ccva@orange.fr
Rémi QUEROL	CC des Vals d'Aix et Isable	42260 SAINT GERMAIN LAVAL	04 77 65 48 75	remi.querol@ccvai.fr
Mathieu REMACLE	Marais de Bourgoin-Jallieu	38300 BOURGOIN JALLIEU	04 74 93 31 69	mremacle.sim@orange.fr
Chloé RENOUARD	ARRA ²	38000 GRENOBLE	04 76 48 08 98	chloe.renouard@rivierershonpealpes.org
Alexis REYNAUD	RIV4VAL	38440 SAINT JEAN DE BOURNAY	04 74 59 68 45	technicienriviere@riv4val.fr
Thibault RICHARD	SMRPCA	69480 AMBERIEUX D'AZERGUES	04 74 67 06 19	contrat.riviere.azergues@wanadoo.fr
Sophie ROSAY	DDT Savoie	73000 CHAMBÉRY	04 79 71 72 83	sophie.rosay@savoie.gouv.fr
Rita RUSSO	ARTELIA	69425 LYON	04 37 65 38 00	rita.russo@arteliagroup.com
Guillaume SABOT	ONF 42 - Service étude ONF	42000 SAINT-ETIENNE	06 27 32 21 26	guillaume.sabot@onf.fr
Baptiste SAUNIER		71670 LE BREUIL	06 81 48 61 66	jbsaunier@gmail.com
Sylvain SAXER	PNRLF	63880 ST GERVAIS SOUS MEYMONT	04 73 95 57 57	s.saxer@parc-livradois-forez.org
Anais SOVEROTO	SYRRTA	69551 CUBLIZE	04 74 89 58 07	anais.sovereto@syrta.fr
Loïc THEVENARD	DDT Savoie	73000 CHAMBÉRY	04 79 71 73 44	loic.thevenard@savoie.gouv.fr
Grégoire THEVENET	SMRB	69220 LANCIE	04 74 06 41 31	g.thevenet@smb-beajolais.fr
Nicolas VALE	ARRA ²	38000 GRENOBLE	04 76 48 08 98	nicolas.vale@rivierershonpealpes.org

L'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne est un réseau d'acteurs pour la gestion globale des milieux aquatiques et de l'eau qui rassemble plus de 1 200 professionnels afin de favoriser les échanges et mutualiser les expériences.

Pour répondre aux besoins de ses adhérents, l'ARRA² organise régulièrement des journées techniques d'information et d'échange.

Ces actes proposent une synthèse de la journée « Gestion des milieux aquatiques : de la procédure à l'action » organisée le 29 novembre 2016 à Vaulx-en-Velin (69).



ASSOCIATION
RIVIÈRE RHÔNE ALPES AUVERGNE

ASSOCIATION RIVIÈRE RHÔNE ALPES AUVERGNE
7 RUE ALPHONSE TERRAY > 38000 GRENOBLE
04 76 48 98 08 > ARRA@RIVIERERHONEALPES.ORG
WWW.RIVIERERHONEALPES.ORG